

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA DÉCLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION D'UN PACS

Vous devez être domiciliés à BOBIGNY pour déposer votre dossier.

Les futurs partenaires doivent compléter un dossier et joindre les pièces justificatives (les Cerfas sont téléchargeables sur le site du Service Public) :

- la déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (**Cerfa n° 15725*02**) comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune.
- la convention-type de PACS (**Cerfa n° 15726*02**)
- la copie d'un titre d'identité en cours de validité de chacun des futurs partenaires

Vous êtes de nationalité étrangère, vous devez joindre :

- la copie d'un titre d'identité en cours de validité de chacun des futurs partenaires
- un acte de naissance de moins de six mois, éventuellement légalisé ou apostillé
- un certificat de coutume, permettant de s'assurer que l'intéressé est majeur au regard de la loi de son pays
- Un certificat de célibat ou de non remariage établi par les autorités consulaires ou diplomatiques
- Un certificat de non PACS de moins de trois mois délivré par le service central de l'état civil du Ministère des affaires étrangères de NANTES
- Une attestation de non inscription au Répertoire Civil délivrée par le service central de l'état civil de NANTES

Majeur sous tutelle :

- fournir l'autorisation du juge ou du Conseil de famille
- Mentionner votre tuteur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- Le tuteur n'a pas à être présent au rendez-vous

Majeur sous curatelle :

- Mentionner votre curateur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- Le curateur n'a pas à être présent au rendez-vous

Partenaire placé sous la protection de l'OFPPRA : son statut personnel étant régi par la loi française, les documents à fournir sont ceux prévus pour les partenaires de nationalité française. Un certificat de non PACS délivré par le service central de l'état civil doit être remis à l'officier de l'état civil.

Le dossier complet doit être envoyé en recommandé ou déposé au guichet du Service Relations avec les Usagers de l'Hôtel de Ville.

Après vérification du dossier, un rendez-vous sera proposé aux deux partenaires afin de procéder à l'enregistrement.

Les deux partenaires doivent se présenter munis de l'original de leur pièce d'identité.

Les rendez-vous sont fixés tous les lundis (sauf exception)